

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



COMMUNIQUE DE PRESSE

APPEL A PROJETS 2024 CONTRAT DE VILLE DE MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 12 décembre 2023

Le Maire de Mamoudzou, le Préfet de Mayotte et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville de Mamoudzou lancent l'Appel à Projets 2024 de la Politique de la Ville.

Soucieux d'un développement harmonieux des quartiers et de leurs populations, la Ville de Mamoudzou et l'État ambitionnent de réduire de manière substantielle les inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques aux bénéficiaires des habitants des quartiers les plus fragiles, quartiers prioritaires (QPV) dans le respect du décret N° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014 fixant la géographie prioritaire.

Les actions éligibles sont en lien avec les thématiques suivantes :

- La cohésion sociale (éducation, jeunesse, sports, vie associative, culture, social, santé, justice, prévention de la délinquance)
- Le développement économique
- Le cadre de vie - renouvellement urbain
- Axes transversaux (la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes)

Toute demande de subvention entrant dans ce cadre se fera obligatoirement **sous format dématérialisé** et devra être déposée **au plus tard** :

5 janvier 2024 à 15h00

Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA°12156*05 et être envoyées impérativement aux adresses courriels suivantes :

- f.sidi@mamoudzou.yt
- h.anlimou@mamoudzou.yt

Aucun dossier papier ne sera accepté.

ATTENTION

Les porteurs de projets ayant bénéficié de subventions de la ville en 2023, doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire ou final avec les justificatifs afférents sous peine de ne pas être accompagnés sur le prochain contrat de ville.